



20 avril 2016

(16-2220)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION
DE VIANDE BOVINE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Taipei chinois

La communication ci-après, datée du 15 avril 2016 et adressée par la délégation du Taipei chinois à la délégation de l'Indonésie, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu souhaite se référer aux consultations demandées par le Brésil dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 7 avril 2016 (WT/DS506/1, G/L/1145, G/SPS/GEN/1486, G/LIC/D/50, G/TBT/D/49, G/AG/GEN/130), intitulée *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande bovine*.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite être admis à participer à ces consultations, en raison de son intérêt commercial substantiel.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu souhaite avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des informations sur la date et le lieu des consultations.
